

# À Pietralba, la mairie détruit un espace boisé classé



U Levante relève la destruction par la mairie d'espaces boisés classés dans le quartier de Pietralba, sur une propriété privée.

FLORENT SELVINI

La destruction depuis lundi d'une partie d'un espace boisé classé (EBC), rue Martin-Borgomano, devant la résidence Corallines, dans le quartier de Pietralba, n'est pas passée inaperçue aux yeux des associations Pietralba Autrement et U Levante. Le classement d'une zone en EBC implique en effet le rejet des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier. La réduction ou la suppression d'un tel espace est de plus soumise à une procédure longue, nécessitant l'avis favorable du Conseil des sites.

## Risque d'effondrement du talus

Constatant l'absence de panneau d'affichage administratif devant le chantier, l'association U Levante s'est empressée de demander, à la mairie, en début de semaine, un arrêté interruptif de travaux. Ainsi que des explications sur la nature du chan-

tier : la demande d'autorisation de travaux et la date à laquelle le Conseil des sites s'est prononcé pour autoriser une diminution de cet espace. L'association estime qu'environ 500 m<sup>2</sup> ont été détruits. « Nous avons été, dans un second temps, très surpris de constater que ces travaux ont été entrepris par la mairie elle-même ! », déclare Yves Pagès, porte-parole d'U Levante.

La mairie explique l'intervention rue Borgomano par la dangerosité des lieux. « Nous sommes intervenus pour des raisons de sécurité, fait valoir Sébastien Ferracci, directeur général adjoint des services de la ville d'Aiacciu. Il a beaucoup plu ces derniers jours, les agents de la voirie nous ont avertis de plusieurs éboulements retrouvés sur la route et d'un risque d'effondrement du talus. La procédure pour intervenir sur un EBC est longue, nous avons donc préféré agir rapidement pour le sécuriser et éviter tout accident. Cette intervention a nécessité de couper le talus en deux pour pouvoir en-

suite le reprofiler. Il est prévu que deux chênes soient replantés à cet endroit. Le syndic avait été prévenu de notre intervention. »

## Aucune autorisation préalable

De son côté, la société de gestion immobilière Santoni, qui gère les Corallines nuance : « Nous n'avons reçu aucune information formelle à ce propos, explique Simon Santoni. J'ai reçu un appel d'une personne travaillant aux services techniques de la Ville, ancien copropriétaire de la résidence, m'avertissant de travaux prochains pour mettre en sécurité le talus. Mais aucune information officielle nous est ensuite parvenue. La mairie nous avait envoyé un mail très laconique le 5 mai, à une mauvaise adresse... L'intervention était importante avec l'utilisation d'un gros engin, ce qui n'était pas adapté pour les lieux. Quoiqu'il en soit, il aurait effectivement fallu une autorisation de la copro ».

Syndic bénévole de l'un des 7 bâtiments qui composent la résidence Les Corallines, Joseph Burelli renchérit : « Nous ne sommes pas d'accord sur cette intervention ni sur la forme ni sur le fond. Il fallait peut-être sécuriser ce talus mais la mairie n'avait aucune autorisation d'intervenir et de le raser complètement. Il s'agit d'espace boisé classé situé sur un terrain privé ! »

Pressés de sécuriser le talus, les services de la Ville n'ont donc pas enclenché la procédure habituelle pour procéder à ce type de travaux sur une propriété privée, de surcroît sur des espaces soumis à une réglementation très stricte, aucun arrêté de péril n'a été pris.

Depuis hier, les travaux sont interrompus : « U Levante a interpellé le maire sur le sujet, explique Sébastien Ferracci, le DGS adjoint. Nous allons expliquer notre intervention et discuter sur les suites à donner ».

CAROLINE MARCELIN